

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 22 septembre 2011
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 23

Présents: Luc MONNET, le Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Pierre BAILLEUX, Christian LEMAIRE, Daniel MENUÉ, Adjoints, Jean-Yves CHUFFART, Geneviève DION, Françoise DANES, Manuelle DELESALLE, Catherine MORTREUX, Franck GILLE, Jean-Yves CHUFFART, Pierre DEHOVE, Daniel CHRETIEN, Hélène FOURDRIGNIER, Marc PAPIS, Benoît CABY, Robert James TOSH, Jean-Marc LAURENT, Fabrice BALENT, Olivier DELAERE ,Michèle THIEBAUX .

Absents ayant donné procuration:

Sophie MOREAU-VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET
Pierre DUMORTIER donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Rosine FARINE donne procuration à Catherine MORTREUX
Mélanie MARTIN donne procuration à Christian LEMAIRE
Daniel HERBAIN donne procuration à Fabrice BALENT

Absents: Isabelle de BLAS

Secrétaire : Hélène FOURDRIGNIER

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2011

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes			5

Délibération adoptée.

2 - Approbation des opérations immobilières 2010

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

En application du chapitre III de la loi 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2010 :

Acquisitions:

- Le 10 juin 2010, le conseil municipal autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 978p et 1729p pour des contenances respectives de 600 m² et de 280 m², sises rue du Joncquois au prix de 0,50 €/m² et de 1,50 €/m², soit un montant total de 720 €. Les frais d'actes et de géomètres sont à la charge de la commune (délibération n° 2010-25). Opération finalisée.
- Le 08 juillet 2010, le conseil municipal autorise le versement d'une indemnité d'éviction et de perte de culture au profit des exploitants de la parcelle cadastrée section C n° 978p, sise rue du Joncquois. L'indemnité d'éviction s'élève à 1,50 €/m² et l'indemnité pour perte de culture s'élève à 0,096€/m², soit un total de 957,60 €/m² (délibération n° 2010-36). Opération non encore finalisée.
- Le 19 octobre 2010, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2355, sise Plaine de Vertain, d'une contenance de 514 m² au prix de 38 500 €. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune (délibération n° 2010-47). Opération non encore finalisée.

Cession:

- Le 19 octobre 2010, le conseil municipal autorise la cession de la parcelle cadastrée section C n° 2798 sise rue Victor Hugo, d'une contenance de 34 m² au prix de 15 € le m², soit un total de 510 € (délibération n° 2010-45). Opération non encore finalisée.

Il s'agit d'approuver les opérations immobilières 2010.

Monsieur le Maire soumet les opérations immobilières 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET			
Initiatives citoyennes			

Délibération adoptée.

3- Cession d'un bien communal (ancienne perception)

Le 10 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder l'immeuble communal (ancienne trésorerie) sis 24, rue Demesmay et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Le 24 février 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des locaux de cet immeuble de l'usage de service public.

Or, l'office notarial de Templeuve, en charge de la vente informe que la délibération relative à la procédure de désaffectation doit être antérieure à la délibération autorisant Monsieur le Maire à céder cet immeuble communal.

Par conséquent, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération.

L'immeuble sis 24, rue Demesmay, cadastré section B n° 2232, est actuellement propriété de la commune et est inoccupé depuis décembre 2008.

Il y a lieu de déclasser ce bien du domaine public communal.

Dans la mesure où aucun projet d'aménagement communal ne le concerne actuellement et afin d'éviter une dépréciation trop rapide de ce bien, il est proposé au conseil municipal de charger Maître Lesage, notaire à Templeuve, de cette vente. Il apparaît souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une affectation à usage d'habitation, professionnel et/ou commercial, et/ou associatif pendant 10-15 ans avec sanction : clause résolutoire si bon semble au vendeur en cas de non respect.

L'acquéreur pourra, pendant la durée de validité de l'avant contrat et avant l'établissement de l'acte authentique, se substituer toute personne physique ou morale.

Cette substitution ne sera possible que si elle n'entraîne aucune modification, au détriment du VENDEUR, des conditions du présent avant-contrat. La personne substituée devra notamment prendre des engagements identiques à ceux pris par l'ACQUEREUR relativement au financement de son prix d'achat et des frais

d'acquisition. Cependant, elle aura la possibilité de demander un prêt moindre ou de financer sans emprunt justifier détenir la somme nécessaire pour faire face à la différence.

Les offres d'achat seront enregistrées et une étude approfondie sera menée afin de cerner le projet le mieux-disant aux yeux de la commune. Un respect strict du règlement de Plan d'Occupation des Sols, la non démolition de l'immeuble dont s'agit devront être observés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble, cession qui ne peut être inférieure à l'estimation des services des Domaines.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser l'immeuble sis 24 rue Demesmay du domaine public communal et à céder ce bien et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble, cession qui ne peut être inférieure à l'estimation des services des Domaines.

Il convient de désigner Maître Lesage, notaire à Templeuve, pour accomplir toutes les formalités de la vente : cahier des charges, annonce, publicité, visites et vente.

Monsieur le Maire soumet la cession d'un bien communal à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée

4- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Soucieux de lutter contre l'insécurité et l'incivilité routière, la Municipalité a élaboré un programme visant à l'acquisition de matériels.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de matériels visant à lutter contre l'insécurité et l'incivilité routière ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public susceptible d'assister la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	27		
Initiatives Citoyennes			1

Délibération adoptée.

5- Demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose d'un plateau ralentisseur

La commune prévoit la création d'un plateau ralentisseur à la sortie du parc du château Baratte, Avenue Baratte, Route Départementale 19.

La création d'un plateau ralentisseur sur des routes départementales peut être subventionnée par le département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du département du Nord au titre des amendes de police.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement au département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière - répartition 2010 :

- création d'un plateau ralentisseur à la sortie du parc du château Baratte, Avenue Baratte, Route Départementale 19

Le montant des travaux est estimé à 18 164,07 € H.T. Pour la répartition 2010, le département subventionne les plateaux surélevés sur la voirie Départementale à un taux de 50% de la dépense H.T. avec un plafond de 8 000 €.

Le montant demandé au Département du Nord pour la réalisation de ces travaux est donc de 8 000 € H.T.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose d'un plateau ralentisseur à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée.

6-Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de parking

La commune prévoit la création d'un parking au niveau du parc du château Baratte - rue de Péronne, Route Départementale 19.

La création d'un parking le long des routes départementales peut être subventionnée par le département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du département du Nord au titre des amendes de police.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement au département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière - répartition 2010 :

- création d'un parking au niveau du parc du château Baratte - rue de Péronne, Route Départementale 19

Le montant des travaux est estimé à 63 431,45 € H.T. Pour la répartition 2010, le département subventionne l'organisation du stationnement le long des Routes Départementales à un taux de 50% de la dépense H.T. avec un plafond de 8 000 €.

Le montant demandé au Département du Nord pour la réalisation de ces travaux est donc de 8 000 € H.T.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un parking à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

7- Demande de subvention pour la pose de bordures caniveaux le long d'une route départementale

Soucieux d'améliorer le cheminement et la sécurité des piétons et suite aux travaux réalisés récemment dans la rue de la Fourmisière par Noréade et par le Conseil Général, la Municipalité a élaboré un programme de pose de bordures caniveaux rue de la Fourmisière, route départementale 94 entre le 17/19 et 21 bis/23 et entre le 25 et 29.

Ces travaux sont estimés à 15 013,25 € HT soit 17 955,85 € TTC.

La pose de bordures caniveaux le long des routes départementales peut être subventionnée par le Conseil Général.

En conséquence, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public pour aider financièrement à la pose de bordures caniveaux rue de la Fourmisière.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Général du Nord ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public susceptible d'assister la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour la pose de bordures caniveaux le long d'une route départementale à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

8- Demande de subvention pour l'aménagement de la gare de Templeuve

L'aménagement du pôle d'échanges de Templeuve consiste en la rénovation des espaces publics situés autour de la gare. L'objectif est de réorganiser les modes d'accès à la gare (piéton, vélo, bus, voiture individuelle ou covoiturage) afin d'améliorer les circulations et les stationnements.

L'objectif est double : améliorer la qualité d'accès aux différents modes de transport et améliorer la qualité de l'espace public à proximité de la gare, ce qui concourt à un meilleur cadre de vie pour les habitants de Templeuve situés à proximité du site.

En conséquence, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais, auprès du Conseil Général du Nord, des services de l'Etat et des instances de l'Union Européenne au titre du FEDER ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public pour aider financièrement à l'aménagement des abords de la gare de Templeuve.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Général du Nord, du Conseil Régional Nord Pas de Calais, des services de l'état et des instances de l'Union Européenne au titre du FEDER ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public susceptible d'assister la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour l'aménagement du pôle d'échange à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

9- Rétrocession anticipée parcelle E.P.F « Quartier de la Gare »

Considérant que cet immeuble a été préempté pour une somme de 66 755,35 € HT,
Considérant que la Commune et la Communauté de communes avancent sur le projet pôle d'échange,

Il y a lieu de demander à l'Etablissement Public Foncier une rétrocession anticipée de l'immeuble situé au Quartier de la Gare à TEMPLEUVE,

Le prix de cession s'élève à ce jour à 67 692,27 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- _ Prix d'acquisition : 61 975,15 € HT
- _ Frais d'acquisition et de portage : 4780,20 € HT
- _ TVA exigible sur la marge au taux de 19,60 % : 936,92 €

Depuis le 01^{er} janvier 2011, l'E.P.F. étant assujéti à la TVA suite notamment à la réforme de la TVA immobilière de mars 2010, le prix de revient est désormais majoré de la TVA au taux en vigueur.

Cette taxe ne constitue pas une charge supplémentaire pour la commune puisque cette dernière pourra ensuite la récupérer.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession anticipée.

Monsieur le Maire soumet la rétrocession anticipée de la parcelle sise Quartier de la Gare à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

10- Modification des statuts de la CCPP

Par délibération du 5 Juillet 2011, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Pévèle a voté la mise à jour de ses statuts (projet joint à la présente).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette mise à jour des statuts.

Il s'agit d'approuver la prise en compte en matière de développement économique par la CCPP de l'entretien et de la gestion des réseaux et parcs et futurs parcs d'activités, en matière d'actions à destination des séniors, d'autoriser la CCPP à prendre en compte la particularité du service de portage de repas à domicile pour les communes de BERSEE et de MERIGNIES, en matière de tourisme, d'autoriser la CCPP à créer un office de tourisme sous forme de régie et à mettre à jour des sentiers de randonnée, en aménagement du territoire, d'autoriser la CCPP à définir le périmètre du pôle d'échange autour de la gare de TEMPLEUVE.

Il s'agit d'approuver la révision des statuts de la communauté de communes du pays de Pévèle, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la modification des statuts de la CCPP à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

11- Acquisition d'une parcelle rue Delmer

Vote de principe en attendant l'estimation des domaines

Dans le cadre d'un projet de réalisation de parking rue Delmer, la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3430 (lots B et C), pour une contenance totale de 374 m² (286 m² et 88 m²).

La commune, acquéreur, s'engage à consentir au vendeur, restant propriétaire du surplus de la parcelle vendue, sise à l'arrière de la parcelle objet de la vente, une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres, ainsi qu'une servitude tréfoncière de passage de divers réseaux d'une largeur de 3 mètres.

La réalisation de la présente vente est soumise à la condition suspensive de la réalisation, par le vendeur, à ses frais exclusifs, des travaux suivants :

- Démolition en son entier de la maison objet de la présente promesse (après obtention d'un permis de démolir) ;
- Bouchage des trous du pignon après démolition ;
- Gobtage du pignon ;
- Décaissement du sol ;
- Pose d'un géotextile ;
- Pose d'un fonds de forme.

Le vendeur prend également à sa charge les frais de géomètre pour la division cadastrale de la parcelle cadastrée section B n° 3430.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 40.000,00 € pour le lot C de 88 m² et de 90.000,00 € pour le lot B de 286 m², soit un total de 130.000,00 €.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3430 (lot B et C), pour des contenances respectives de 286 m² et 88 m², pour un prix total de 130.000,00 €.

Monsieur le Maire soumet l'acquisition d'une parcelle rue Delmer à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée.

12- Délégation de pouvoirs -modification de la délibération n°2008-19

Vu la délibération n°2008-19 du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008

Vu la délégation de pouvoirs de l'article L2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales

Il s'agit de procéder à la modification du 4° de l'article 1 de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire soumet la modification de la délibération n°2008-19 (délégation de pouvoirs) à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée.

13- Avis des conséquences de la loi du 16 décembre 2010 sur le SIDEN-SIAN

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté par Monsieur le Préfet du Nord aux élus du SIDEN-SIAN le 29 avril 2011.

Au terme d'une réflexion approfondie, il en résulte la position qu'exprime la délibération adoptée sans opposition par les membres du Comité Syndical du SIDEN-SIAN le 17 Juin 2011.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2011 et éventuellement à l'approuver.

Il s'agit de prendre acte de la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2011 et d'approuver les réserves émises par le comité syndical du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2011 ;

Monsieur le Maire soumet la loi du 16 décembre 2010 sur le SIDEN-SIAN à l'avis du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée

14- Adhésions de communes au SIDEN-SIAN

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions aux SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST et du syndicat des eaux de BEAUMONT-INCHY au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du Syndicat SIDEN-SIAN par la commune et le syndicat des eaux,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

Compétence Eaux Fluviales (III)

- NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette Commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat des Eaux suivant :

Compétences Eaux Potable et industrielle (IV)

- Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ce syndicat au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération.

Monsieur le Maire soumet l'adhésion des communes au SIDEN-SIAN à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée

15- Bail à usage locatif rue Demesmay

La commune a consenti un bail à Monsieur Régis CARDON, dans l'ancien logement de fonction de l'école Jules Ferry.

Ce bail est arrivé à terme le 15 Aout 2011, il convient de le renouveler, pour une même période de un an maximum.

Monsieur le Maire soumet le renouvellement du bail rue Demesmay à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

16- Admission en non valeur de titres de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur la Trésorier principal de TEMPLEUVE pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Sur le rapport de Monsieur SAVARY et sur sa proposition.

Le Conseil Municipal admet en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

2358,32 au titre de l'année 2009

20 euros au titre de l'année 2010

Soit un total de **2378,32** euros.

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2011 :

Chapitre 65 – nature 654 -fonction 020

Monsieur le Maire soumet l'admission en non valeur de titres de recettes à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

17- Décision modificative n° 1

Le conseil municipal décide de procéder à une modification budgétaire.
Le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits comme suit :

Article 1 : Modification budgétaire n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	
6574	Subventions de fonctionnement	+10 000,00
6554	Contribution aux ORG. regroupement	-10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	
9174 Bâtiments divers	2135 Installations générales, agencement	Théâtre de poche	+28 000,00
9174 Bâtiments divers	2135 Bâtiments divers (complément)	Mise en réseau des bibliothèques	+2553,00
9193 Equipement informatique	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	Portable et logiciel régie cantine + routeur wifi	+7000,00
9171 VRD	2152 Installation de voirie	VRD	-7553,00
9163 Complexe sportif	2135 Installations générales, agencement	Agrandissement de la salle de sports	-30 000,00

Monsieur le Maire soumet la décision modification n° 1 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		1
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**